, du dépar-

l'Ardêche de Seine & Perrier, de et-Diodati, , de Maine -Inférieure, stin), de la révost de la

du Gard, a l'Ille & Villon, de la naud - Lasbaud-Claual criminel a. Ricour de l'Avey-Roger-Mare, du Haut-Ardennes,

e-Lesperet, lenave, des a. Savary, hirmer, du eyes-Léons, Simon, de arne, c. c.

Ain), c. c. Gironde, a. la compta--Inférieure, a Somme, a. Trumeau,

, du Nord, e la Hautele la Hautede la Loirescaut, c. c.

, 19 fr. 75c. o fr. o c. – 8 fr.

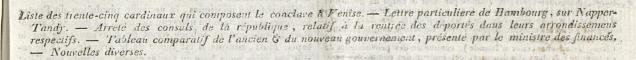
ion publique

ui qui a pour le la France, it avec force r de l'ordre, chez Leger e liérairie de fils d'Ossian,

e de Dupont 6 cent. fran

cols.

OCTIDI 8 Nivôse, an VIII.



ITALIE.

De Venise, le 11 décembre (20 frimaire).

Les trenle-cinq cardinaux qui composent le conclave sont : Albani doyen, le duc d'Yorck, Antonelli, Valenti, Caraffa, de Zelada, Calcagnini, Onorati, Gioannetti, Gerdil, Martiniona, Mattei, Archetti, Joseph Doria, Bellisomi, Chiaramonti, Livizzani, de Lorenzana, Busca, Borgia, Caprara, Dugnani, Vicenti, Maury, de Pretis, Pignatelli, Roverella, della Somaglia, Antonio Doria, Braschi, Carandini, Fiangini , Ruffo , Rinuccini & Herzan.

La nombre des cardinaux vivaus est de quarante-cinq. Les dix qui manquent sont: Migazzi, de la Rochefoucaud, de Frankenberg, de Rohan, Capece Zurlo, Ranuzzi, Gallo, de Mendozza, de Laval-Montmorency, & de Sentmanat y Cartella.

ESPAGNE.

De Madrid, le 17 décembre (26 frimaire).

Le cour est de retour, depuis hier, de l'Ecurial, dans cette capitale.

Les nuages qui s'étoient élevés entre le prince de la Paix & le ministre Urquijo, paroissent se dissiper. Le premier, depuis qu'il a été informé de ce qui s'est passé à Paris les 18 & 19 brumaire, semble s'être rapproché davantage des principes du second.

M. de Bardaxi, neveu du chevalier Azara, qui étoit premier secrétaire d'ambassade de notre cour à Paris, passe dans la même qualité à Vienne. Son collegue, M. de Casa-Valencia, est nommé premier secrétaire de légation à Berlin, & M. Courtois, qui occupe ce poste, est nommé pour aller remplacer, à Paris, M' de Bardaxi.

PRUSSE.

De Berlin, le 15 décembre (24 frimaire).

Nous ne voyons pas avec plaisir le séjour des russes dans la Bohême où ils vont se renforcer. Le roi vient de donner ordre de mettre en activilé tous les régimens qui se trouvent en Silésie, & de prendre des mesures pour pouvoir, au printems, mettre sur pied une armée de cent mille homines. Notre ministere est tres-occupé. On s'attend sous peu, à voir paroître un manifeste énergique de la part de notre cour.

Le citoyen Duroc est toujours comblé de civilités de la part du roi & des généraux qui honorent en lui le héros dont il est l'organe. Il n'a encore rice transpiré du sujet

La noblesse de Silésie vient de nommer une députation qui doit se rendre à Berlin, pour faire au roi des remontrances contre l'édit par lequel la condition des paysans de la Silésie est beaucoup améliorée. Il n'est pas vraisemblable que le roi de Prusse qui aime la véritable gloire, accueille favorablement cette députation.

Le citoyeu Duroc est allé à Potzdam le 7 décembre.

Le roi a dit au feld-maréchal Moellendorf & aux ministres qu'ils devoient donner des fêtes au citoyen Duroc. Ce militaire paroit étonné de la simplicité qui regne à cette cour. Le roi lui a dit à sa premiere audience : Voulez-vous voir ma femme? Ils trouverent la reine à sa toilette, envirornée de ses enfans. Duroc fat enchanté de l'affabilité, des graces & de la beauté de la reine, l'amic des Français.

On prétend que les ministres avoient opiné à la guerre contre la France, peu de jours après l'arivée du lord Greuville; & que le roi seul a toujours persisté dans sa neutralité & pour l'heureuse union de la Prusse avec la France.

Le ministre portugais à la cour de Vienne, M. le comte de Lima, est parti pour Londres.

Le 19 de ce mois, est mort le feld-maréchal baron de Knebelsdorff. Il a commandé pendant la dernière guerre du côté de Valenciennes, & a fait une partie du siège de Landau.

On apprend de Pétersbourg que Paul Ier a ordonné que le prince royal, Alexandre Pawlowitsch, assisteroit aux séances du sénat.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 24 frimaire, sur Napper-Tandy.

Napper-Tandy.

Ce chef célebre des Irlandais-Unis, livré par la lâche foiblesse du sénat de notre ville au ministore britannique, est devenu l'objet de l'attention publique & de l'intérêt de tous les républicains. Il n'est pas indifférent de rappeller rit ce qu'on sait de sa vie publique, & de ce qui a occasionné son malkeur.

James Napper-Tandy est n'e à Dablin d'un négoriant assez considérable qui l'avoit élevé pour suivre son commerce; mais Tandy, avoit peu de goût pour cet état, & se lisra de boune heure aux affaires politiques. Dès sa jeunesse, il montra une ardeute passion pour la liberte & un grand zele pour l'éfficachissement de son pays, accablé sous le joug & les loix oppressives de l'Angleterre.

Il fut un des fondatems d'une société d'emis de la liberte avec les célebres patriotes Charles Lucas & sir Edonard Nesvenham. Il concournt alors à composer & à rép une divers écrits, tendais à exciter le peuple coutre les vexations du gouvernement britannique. Il ent ansi beaucoup d'influence dans l'élection des représentans de la ville & du couté de Dablia, qui malgré le crédit & les intrigues de la cour, chaissient des candides du parti patriotique,

Lorsque la guerre d'Amérique éclata, Napper Tandy fut un des plus ardens defeuseurs de l'indépendance de l'Amérique. Cependant, lorsque l'Irlande fut menace d'une iuvesion, il s'eurôla dans les volontaires de Dublin pour la délense du pays.

La cour, voyant les progrès du mécontentement populaire, sentit la nécessité de s'emparer de la police de Dublin, qui jusqu'alors étoit entièrement sous la surveillance des magistrats de la Cité. On supprima l'ancienne garde de la ville, & on institua înte administration de police à la tête de laqueile on mit les aldermans les plus dévoués à la cour. Cette mesure excita un tumulté populaire assez grave. Quelques partisans du gouvernement furent pris par la foule, déponillés inuds, & enduits par tout le corps de goudron, auquel on attacha des plumos. C'est une maniere de puntion ou d'alfront pep laire en usage chez les Anglais & les Américains, sur-tout parmi les marins. Napper Tandy fut accusé dans la chambre des communes d'Irlande par l'avocat-général (aujourd'hui lord Clare, grand-chanceller d'Irlande), comme un des provocateurs de ce tumulte; & dans son discours, cet orateur des communes parla de Tandy avec beaucoup de virulence. Celui-ci fit imprimer le lendemais dans un journal une réponse où il traita l'avocat-général de calounnisteur impudent. Il alla le même jour se promener dans les avenues du parlement, l'épée au côté; avec l'air de venir défier son adversaire. L'avocat-général ne tint compte ni de l'écrit, ni de la menace.

Ce premier coup d'éclat parut enhardir Tandy. Dans la session suivante, M. Toder (aujourd'hui avocat-général d'Irlande), parla aussi de lui d'une manière injurieu.e. Tandy lui envoyi un cartel qui fat accepté. Le leudemain M. Cuffe, membre de la chambre des communes, dénonça à la chambre l'insolence d'un particulier qui avoit osé demander compte à un membre des communes des pacommunes, dénonça à la chambre l'insolence d'un particulier qui avoit osé demander compté à un membre des communes des partoles qui avoiest été prononcées dans l'intérieur du parlement. La chambre des communes donna ordre d'arrêter Taudy, comme ayant violé les privilèges du parlement. Mais il se c. cha quelque tems; & lorsque le parlement fut à la veille d'être provogé, l'autorité des communes ressant d'avoir aucune action contre les particuliers, il se constitus prisonnier. Il fut sur le champ amené à la barrre de la chambre & interrogé. Ayant refusé de répondre à lu treconduit en prison. Mais le parlement ayant été prolonge, le même jour il fut mis de droit eu libérté.

Tandy se montra eusuite très-actit à répandre en Irlande les écrits de Thoyas Paine; il se rendit même dans le nord de l'Irlande, & fut accusé de charcher à y échaulfer le peuple & dy-préparer les mesures insurrectionnelles. Il apprit que l'ayocat-ge méral vensit d'intenier à cette occa ion un procès-criminal contre lui. Il vouloit se rendre à Dandalk où s'instruisoit sen procès. S'in avocat voyant qu'il y avoit contre son client des charges multipliées, hil consolula de disparoitre, & il fut bien. Un grand nombre de mensives de la société des Irlandais-unis avoient deposé qu'ils avoient fait le serment d'insurrection entre les inains de Napper-Tandy. Ces dépositions & beaucoup d'autres semblables l'aurorieut intailliblement fait condamner à mort.

Il passa en Amerique; mais il n'y trouva pas les dispositions du peuple aussi conformes à ses idées de liberte qu'il Pespéroit. Il fui encore moins content du gouvernement qui chercha à l'inquiéter. Il vint en France, où l'on annonçoit alors sue descence en Iclande; il o'irit ses services qui furent acceptés, & passa sur la flotte fran-gaise qui tenta un débarquement en 1798. Il fut au moment d'être

gaise qui tenta un debarquement en 1798. Il fint au moment d'être pris; mais il eut le bouheur d'échapper aux poursuites des Anglais. Le petit bâtiment où il se sauvoit fit naufrage, ce qui ne l'empecha pas d'arriver en Norvege. De la il se rendit à Hambourg, avec trois antres Irlandais-unis, Blackwell, Morsis & Peters. Le chevalier Crawfurt, ministre d'Angleterre, demanda & obtint leur arrestation. Tous les papiers publics ont annonce les événemens & les débats auxquels cette arcestation a donné lieu. Les prisonnicis alloient être livres à l'Angleterre, lorsque le ministre de la république française, Maragon, réclama leur liberté auprès du magistrat de Hambourg. Il réclima Napper-Tandy & Blackwell, comme citogens français, & le premier, comme ctant de plus au service de la république, en qualité de général. Les deux ministres menacerent la ville de flambrurg de la vengeaux e de leurs gouvernemens respectifs; l'un, si on ne lui livroit pas les prisonniers; l'autre, si on ne les mettoit Le premier, comme ctant de plus au service de la république, en qualité de général. Les deux ministres menacerent la ville de Hambourg de la vengeance de leurs gouvernemens respectifs; l'un, si on ne lui livroit pas les prisonniers; l'autre, si on ne les mettoit pas en liberté. Le magistrat n'osant braver ouvertement la colere de si grandes puissances, chercha à se tirer d'embarras, en renvoyant l'affaire à la décision du roi de Prusse; mais sa majeste prussienne n'ayant pas jugé à propos de prononcer, le magistrat resta dans la plus grande perplexité. Il prit un parti mitoyen, qui d'après dans la plus grande perplexité. Il prit un parti mitoyen, qui d'après dans la plus grande perplexité. Il prit un parti mitoyen, qui d'après dans la plus grande perplexité. Il prit un parti mitoyen, qui d'après l'or l'e du diactoire. Le ministere anglais continua de presser vivement l'extradition de ses vie imes le cour de Russie y joignit des instances et des menaces qui ma indevent les chels de tiambourg, qui jugeant d'akleurs d'après les menaces qui ma indevent les chels de tiambourg, qui jugeant d'akleurs d'après les menaces qui ma indevent les chels de tiambourg, qui jugeant d'akleurs d'après les menaces qui ma indevent les chels de tiambourg, qui jugeant d'akleurs d'après les chels de tiambourg qui jugeant d'akleurs d'après les ches de la menaces qui ma maindevent les chels de tiambourg qui jugeant d'akleurs d'après les ches de la menaces qui ma maindevent les chels de la menaces qui ma mander en la chempe de la menace qui ma mander en la chempe de la menace qui ma mander en la chempe de la menace qui ma mander en la chempe de la menace qui ma men de la chempe de la menace qui ma ma de la chempe de la menace qui ma men de la chempe de la menace qui ma menace qui ma ma de la chempe de la menace qui ma men de la chempe de la menace qui ma men de la chempe de la menace qui ma men de la chempe de la menace qui ma men de la chempe de la menace que la chempe de la menace qui ma menace qui men de la chempe de la menace que la m

la tournure que les événemens de la guerre prenoient alors, que le ressentiment de la France n'étoit plus aussi redoutable pour eux que celui de la Russie & de l'Angleterre, ont fini par livrer Napper-Tandy a l'Angleterre.

De Francfort; le 17 décembre (26 frimaire).

On lit dans la gazette de Cassel un article de Vienne qui, sans avoir aucune authenticité, ni même beaucoup de vraisemblance, mérite quelqu'attention, parce qu'il offre des combinaisons nonvelles.

Suivant nos politiques, la nouvelle révolution de France amenera parmi nous un nouveau systême. La paix de Campo-Formio entiérement oublice seroit de nouveau mise sur le tapis. Mais, comme il est facile de le prévoir, elle ne seroit pas prise pour base en toutes choses, attendu que l'état de possession en Italie a été totalement changé; & que nous sommes redevenus maîtres non-sculement de nos provinces, mais de beaucoup d'autres. Au reste, ou croit qu'au printems prochain la paix générale sera faite. Le comte de Lehrbach qui étoit ministre d'Autriche au congrès de Rastadt, a été appelle au ministere des affaires de l'Empire, pour y

travailler au nouveau projet de paix.

Suivant l'opinion de certains politiques, il n'y aura pas de sécularisation générale, mais des sécularisations partielles des petites principautés ecclésiastiques; particulierement de celles qui peuvent contribuer à des arrondissemens, & sur lesquelles on est déjà d'accord en grande partie. Une grande difficulté vient de ce que la Russie veut rester en possession des isles ex-vénitiennes & d'un port dans la Méditerranée. Suivant un article secret de l'alliance entre l'empereur de Russic & le roi de Naples, celui-ci doit céder à la Russie le port de Gaëte, sous la condition que l'empereur de Russie garantira tous les états du roi de Naples, qui obtiendroit en outre, à la paix générale, des indemnités dans les états du pape, moyennant quoi la Russie occuperoit Gnête en commun avec le roi; & les sujets russes seroient traités dans les états du roi, à l'instar des sujets de S. M. Ils auroient à Gaete le libre exercice de lent religion, avec une église grecque & un évêque de cette communion. Long garantir la tranquillité publique & l'autorité du roi, la Russie ertretiendroit une garnison de 8 mille hommes à Gacte, & y tiendroit 2 vaisseaux de ligne & 4 frégates, que le roi pourroit employer à son gré pour sa sûreté. »

ANGLETERRE.

De Londres , le 21 décembre , (30 frimaire).

Aujourd'hui, 21 décembre, les trois pour cent consolidés sont encore fermes : ils ne se rouvriront que quatre jours après Noël.

Les vacasces de Noël se prolongent jusqu'au mois de janvier. On cole les trois pour cent consolidés, pour l'ouverture

prochaine, à 63 1

La florte de la Manche est toujours dans nos ports. Le lord Bridport ne paroît point disposé à céder sa place à l'amiral Saint-Vincent. On lui a sependant donné à entendre qu'il s'alloit se prêter de banne grace à ce nouvel arrangement. Mais il tient d'autant plus à son commandement , qu'il lui est revenu des dernieres prises espagnoles près de deux millions (monnoie de France).

L'expédition pour les côtes de France n'étoit, il y a quelques jours , qu'un bruit assez accrédité , mais sans aucum caractere d'authenticité. Anjourd'hui on en parle avec une apparente certitude. On a beau rappeller l'expédition de 4 la ju

50

n' l'c SU

no

Jo qu ave gra

suj de qui noi

pré avo par

Du cho

min Per par qu'i

surc mai secr

émi

rs, que le pour eux er Napper-

re). e Vienne beaucoup qu'il offre

le France
e Campoise sur le
lle ne seque l'état
que nous
provinces,
l'au prinde Lehrtastadt, a

pour y aura pas partielles ement de is, & sur e grande ossession terranée. bereur de Russie le le Russie ndroit en états du en coms dans les aroient à ne église garanter

r). onsolidés itre jours is de jan-

ussie er-

čte, & y

roi pour-

ports. Le place à place à né à ene nouvel numandepagnoles.

, il y a

Quiberon & l'expedition plus récente de la Hollande, personne n'ose en douter.

Tous les régimens qui avoient reçu ordre de se rendre en Irlande sont contremandés; ce contre-ordre ne s'explique que par l'expédition sur les cotes de France.

Cette tentative, s'ils en faut croire nos politiques, sera la plus grande que notre gouvernement ait encore osé hasarder.

On prétend débarquer 100,000 hommes, ang'ais, russes, suisses & émigrés; mais où les prendra-t-on. Ces jactances p'ont peut-être d'autre but que d'encourager les rebelles par l'espoir d'une puissante assistance.

l'espoir d'une puissante assistance.

Le capitaine Taylor, secrétaire du duc d'Yorck, se rend à Pétersbourg, pour y conclure un nouveau plan de traité subsidiaire.

On dit que nous allons prendre à notre solde plus de troupes que nous n'en avons jamais eues dans une époque antérieure,

De Paris, le 7 nivôse.

Un courier a déjà été expédié aux déportés d'Oleron pour leur annoncer la fin de leur proscription, & la justice du nouveau gouvernement.

— On a la bouté de faire observer à des hommes qui n'avoient aucun titre pour être employés, & qui se plaignent cependant beaucoup de n'être que du corps législatif, que Joseph Bonaparte, l'un des hommes les plus distingués que nous ayons, & par ses talens & par ses lumières & par son amabilité, a a ccepté une place dans ce corps de Sieyes y a agust un de ses freres.

On pourroit d'ailleurs répondre à bien des gens qu'après avoir si long-tems parlé pour le mal de la France, il est grand tens qu'ils apprennent à se taire.

- Sieves à accepté la terre de Crosne. Il a écrit à ce sujet la lettre suivante à la commission des cinq cents:

Citoyens représentans, le ministre de la justice vient de m'adresser une expédition de la loi du premier de ce mois, qui me décerne une récompense nationale. Permettez que je me présente à vous, pénétré de sensibilité & de reconnoissance pour une marque aussi honorable de votre estime.

Signé, Sieves.

— Le sabre dont le premiere consul Bonaparte a fait présent au général Saint-Cyr, après la victoire qu'il vient de remporter en Italie, est de la plus grande beauté. Il avoit été destiné au grand-seigneur.

- On dit que le premier niet d'ordre donné par Bonaparte, est celui-ci : Frédéric II & Dugommier.

Les provinces du midi, & ceux qui y ont fait les premieres campagnes, pleurent encore cet illustre & vertueux Dugomnier.

C'est la un fort beau mot d'ordre, où il y a beaucoup de choses, de l'alliance, de la mémoire, de la paix, de la victoire, de l'amour de la gloire & de toutes les gloires.

— Le citoyen Thurot a qunté le secrétariat général du ministere de la police; il occupoit cette place depuis prairial. Personne nºa mieux servi que lui la liberté par ses écrits, par ses actions & par les excellens principes d'administration qu'il a suivis à une époque orageuse & importante. Il est sûrement un de ceux qui oat le plus contribué au 18 brumaire.

- Le citoyen Duchosal, qui étoit à la tête du bureau secret du ministere de la police, passe à la division des émigrés. Il est remplacé par le citoyen Desmaret, long tems empleyé dans les subsistances militaires, homme d'espiri & de caractère, républicain ferme autant qu'éclairé, & capable par ses talens de bien remplir tous les postes qui lui séront confiés.

— Les conseils de guerre ont pris l'esprit qui anime le gouvernement : ils ne condamnent plus; ils acquittent la plupart de ceux qui ne sont accusés que pour des opinions politiques.

— Cc n'est plus le citoyen Duhois-Duhay, mais le citoyen Shée qui est nommé commissaire du gonvernement sur la rive gauche du Rhin.

Il faut espérer que l'administration de l'instruction publique va enfin achever ce que tant de vœn's appelleut sur cette partie si importante & si négligée. Elle n'a jamais été confiée à des mains aussi habiles: les arts, les lettres & ceux qui les cultivent doivent se réjouir du choix du citoyen Arnaud. De pareilles nominations ne rappellent pas celle de ce bibliothécaire du roi, qui répondit, lorsqu'on lui demandoit le titre d'un ouvrage qu'il avoit entre les mains, que c'étoit un in-4°.

Le général Petit-Guillauma est réintégré par les coasuls dans le commandement de la 9° division militaire (à Nismes) qui avoit été donné par le dermer directoire au général Carleaux.

Le général Ondinot, chef de l'état-major de l'armée du Danube, a passé avec la même qualité à l'armée d'Italie. C'est, comme on sait, le général Desolle qui lui succede comme chef d'état-major à l'armée de Morcave.

Mvis. — Les citoyens sont prevenus que toutes les demandes particulieres, sur tel objet que ce sent, doivent être adressees directement aux ministres que ces demandes concernent. Les adresser aux consuls, c'est en retarder de plusieurs jours t'examen, & c'est le faire sins aucun avantage pour le pétitionnaire, parce qu'il est impossible aux corsuis de s'occuper de ces objets.

MINISTERE DE LA POLICE GÉRÉRALE.

Paris, le 5 nivose an 8.

Les consuls de la république, en vertu de la loi du 3 de ce mois concernant les individus nominativement condamnés à la déportation, saus jugement préalable, par un acte législatif.

Vu les loix des 12 germinal an 3 & 19 fructider an 5, après avoir entendu le ministre de la police générale, arrêtent:

Art. Ier. Il est permis aux individus ci-après nommés de rentrer sur le territoire de la république.

II. Ils se rendront & demeureront sous le surveillance du ministre de la police générale dans les communes désignées, ainsi qu'il suit :

Lafond-Ladebat, à Paris; Carnot, à Paris; Barthelemy, à Paris; Bossy-d'Anglas, à Annonay; Couchery, à Besanson; Delahay, à Rouen; Delarue, à la Charite-sur-Loire; Doumere, à Paris; Dumolard, à Grenoble; Duplantiery, à Paris; Duprat, à Tartas; Gau, à Auxerre; Lemarchands; Gomicourt, à Rouen; Jourdan (A. J.), à Orléans; Meisan, Baugency; Madier, à Auxerre; Noailles, à Toulouse; Maccurtin, à Auxonne; Pavie, à Toulouse; Pastoret, à Dijon; Borne, au Puy; André (de la Losere), à Toulouse; Morgan, à Besauçon; Polissard, à Macon; Aimé (J. J.), à Dijon; Cochon, à Paris; Portalis, à Paris; Paradis, à

Anvers; Muraire, à Paris, Laumont, à Nevers; Praire-Montaut, à Paris; Quatremer-Quincy, à Paris; Saladin, à Valenciennes; Siméon, à Paris; Viennot-Vaublanc, à Melun; Villaret-Joyeuse, à Paris; Barbé-Marbois, à Paris; Dumas, à Sens; Barerre, à Paris; Vadier, à Chartres.

III. Les administrations communales informeront le ministre de la police, de l'arrivée de chaque individu dans

leurs arrondissemens respectifs. IY. Tout individu compris dans l'une des loix de germinal an 5, & 18 fructidor an 5, & non dénommé ci-dessus, qui rentrera sur le continent français, sans y être autorisé par une permission expresse du gouvernement, sera considéré & poursuivi comme émigré.

V. Le ministre de la police générale est chargé de l'exé-

cution du présent arrêté, qui sera imprimé.

Signe , LONAPARTE.

Par le premier consul. Le secrétaire-d'état, H. B. MARET.

Extrait des registres des délibérations du conseil d'état du 6 nivôse.

Le conseil d'état, délibérant sur le renvoi qui lui avoit été fait par les consuls de la république, d'un arrêté de la section de législation, présentant la question de savoir si les loix des 3 brumaire an 3, 19 fructidor an 5, & 9 frimaire an 6, qui exclient de la participation aux droits politiques & de l'admissibilité aux fonctions publiques, les parens d'émigrés & les ci-devant nobles, ont cessé d'exister par le fait de la

constitution, ou s'il faut une loi pour les rapporter, Est d'avis que les loix dont il s'agit, & toute autre loi dont le texte seroit inconcilialiable avec le texte de la constitution, ont été abrogées par le fait seul de la promulgation de cette constitution , & qu'il est inutile de s'adresser au

législateur pour lui demander cette abrogation, En offet, c'est un principe éternel qu'une loi nouvelle fait cesser toute loi précédente, toute disposition de loi précédente contraire à son texte, principes applicables, à plus forte raison, à la constitution, qui est la loi fondamentale

Or, les conditions qui déterminent le droit de voter, & celui d'être éta aux diverses fonctions publiques, sont réglées par l'acte constitutionnel : il n'est pas permis au législa cur d'en retrancher quelques-unes, ni d'en ajouter de nouvelles. Son texte est general, impérieux, exclusif. Donc toute loi ancienne qui en contrarieroit l'application a cessé d'exister d'a moment où l'acte constitutionnel • été promulgué.

Ainsi, le gouvernement a droit d'appeller aux fonctions publiques ceux des ci-devant nobles ou parens d'émigrés qu'il ingera digues de sa confiance; il n'a pas besoin pour cela du consentement du législateur; le peuple, en acceptant la cons-

titution, lui en a donné le droit absolu, Les loix dont il s'agit n'étoient d'ailleurs que des loix de circonstances, motivées sur le malheur des tems & la foib'esse du gouvernement d'alors. Aujourd'hui ces motifs ne peuvent plus être allégués. Le gouvernement créé par la constitution de l'an 8, a toute la force nécessaire pour être juste, & maintenir dans toute leur pureté les principes de

la liberté & de l'égalité. La seule distinction qui puisse diriger ses choix, est celle de la probité, des talens & du pa-Pour extrait, le secrétaire-général du conseil d'état, triotisme.

Signe, LOCKE. De l'Imprimerie de Maxmat, rue des Moineaux, nº. 423.

ADMINISTRATION.

Dans un rapport aux consuls, le ministre des finances à présenté un tableau comparatif de l'ancien & du nouveau

ouvernement, ainsi qu'il suit : Dépenses de l'an 7.	5,885,020fr.
1°. Conseil des anciens, 2°. Conseil des cinq-cents,	7,731,250
3°. Archives, 4°. Directoire exécutif, dépenses ordines. Idem. Dépenses secrettes,	3,536,544
Traitemens des sept ministres & frais de naisons,	759,500
Dépenses de l'an 8.	17,510,774fr.
Sénat conservateur. Traitement de soixante membres, à 25,000 fr. chacun, & entretien de bâtimens, secrétariat, archives & menues dépenses,	1,700,000fr.

Corps législatif. Traitement de trois cents membres à 10,000 fr. chacun, & frais de rédacteurs, huissiers, employés & frais de bureau, 3,200,000 Tribunat. Traitement de cent membres, à 15,000 francs chacun, secrétariat, burcau

1.750,000 & mennes dépenses, 100,460 Archives. Même fication qu'en l'an 7, 500,000 Premier consul, Deuxieme & troisieme consuls, à raison de 300,000 150,000 chacun, 600,000 Dépenses des maisons des trois consuls, 1,000,000 Dépenses secrettes, Traitement des membres du conseil d'état, 900,000 Secrétarials des consuls & du conseil d'état, 150,000 480,000 Six ministres à 80,000 francs chacun, 120,000

Un ministre des relations extérieures, 10,800,460 fr. Total des dépenses ordinaires, Dépenses momentanées & une fois faites.

Premier établissement du corps législatif 300,000fr. & du tribunat , 300,000 Réparations des Tuileries, Déplacement des bureaux qui sortiront du

ministere pour passer aux conseillers d'état, 200,000 charges de parties administratives, 11,600,460fr. Total general,

Il résulte de cette double comparaison que 17,510,774 les dépenses ordinaires de l'an 7 étant de Et celles pareillement ordinaires de l'an 8, 10,800,460

ne s'élevant qu'à La disserence en moins sera ejourd'hui de 6,710,5146.

Bourse du 7 nivose.

Rente provisoire, 12 fr. 65 c .- Tiers cousol., 20 fr. 00 c.

— Bons $\frac{3}{3}$, r fr. \circ c. — Bons $\frac{3}{4}$, — Bons $\frac{1}{4}$, oo fr. — Bons d'arrérage, 92 fr. 75 c. — Bons pour l'an 8; 69 fr. oo centimes.

Des dan dipl

Ayant

Le penda ce ten six mo leurs ! L'a

Ka-H

le non

mand daté contie les fr qu'au manh Souha à Bar à Cos ce po Desai il a r Frian

Lavo gable corps rage A Desa nonc

que I

voit,

il a fa déjà gnare Mall

benh tribu